

Ordonnance vétérinaire pour un aliment médicamenté – AQUACULTURE

Ce médicament est-il prescrit conformément au RNSM? Oui Non Numéro(s) d'allégation(s) :

Si vous avez répondu OUI, indiquez ce qui suit : Code(s) du RNSM :

INFORMATION SUR LA MEUNERIE

Nom et adresse de l'usine de fabrication d'aliments du bétail :	Téléphone :
	Télécopieur :
	Courriel :

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT DE COMMUNIQUER AVEC LE CLIENT ET LE VÉTÉRINAIRE

Nom de l'entreprise (selon le cas) :	Nom du vétérinaire :
Nom du site/N° de l'établissement :	Coordonnées :
Nom du gestionnaire des animaux :	
Téléphone :	
Adresse/emplacement du site:	
Téléphone :	Téléphone :

ANIMAUX À TRAITER

Espèce	Type de production	Poids moyen (g)	Nombre d'animaux	Biomasse (kg)	N° du réservoir/de la cage

DURÉE DU TRAITEMENT

Nombre de jours :

Date du début du traitement (MM/JJ/AAAA) : Date de fin du traitement (MM/JJ/AAAA) :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ALIMENT MÉDICAMENTÉ

Type d'aliment à médicamenter et taille des granulés:	Dose quotidienne ciblée par kg de biomasse:	Température de l'eau (°C):
Nom de l'aliment à médicamenter (si nécessaire) :	Quantité totale du produit alimentaire médicamenté (kg ou tonnes) :	

Acceptation d'une substitution de la marque? Oui Non

Nom commercial du produit homologué (DIN) <i>(ingrédient actif – [IA])</i>	g d'IA/kg dans le produit homologué (DIN)	g d'IA/tonne dans l'aliment complet	g du produit homologué (DIN)/ tonne pour l'aliment complet
1.			
2.			
3.			

Instructions de fabrication :	Instructions à suivre à la ferme pour le mélange et l'alimentation :
-------------------------------	--

Mise(s) en garde :	Précaution(s) :
--------------------	-----------------

Délai d'attente :	N° de référence du CgFARAD :	Renouvellements :
-------------------	------------------------------	-------------------

Nom du vétérinaire (en caractères d'imprimerie) :	Signature :
---	-------------

Date :	N° de permis :
--------	----------------

Ordonnance valable jusqu'au :

Informations additionnelles:

Rx N°:
N° du cas:

MODÈLE OPTIONNEL

Instructions pour remplir le modèle d'ordonnance vétérinaire pour les aliments médicamenteux - AQUACULTURE

(Note: l'utilisation de ce modèle est optionnelle. Il a été préparé comme un outil supplémentaire d'ordonnance pour les vétérinaires.)

Indiquer si l'aliment doit être médicamenteux conformément au Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM). Si le RNSM est suivi, indiquer le ou les codes d'ingrédient(s) du RNSM et le ou les numéros d'allégations applicables.

Nom et adresse de l'usine de fabrication d'aliments de bétail où l'aliment est fabriqué (facultatif).

Nom de l'entreprise et du site : Indiquer le nom de l'entreprise (selon le cas) et le nom du site ou numéro d'identification de l'établissement.

Nom du gestionnaire des animaux : Indiquer le nom de la personne responsable de la gestion des animaux sur place (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(B)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(i)*).

Nom et coordonnées du vétérinaire : nom et coordonnées du vétérinaire traitant.

Renseignements sur les animaux à médicamenteux : comprennent l'espèce, le type de production et le poids moyen, et la biomasse des animaux à traiter avec les aliments médicamenteux (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)(E)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(ii)*).

Le numéro du réservoir ou de la cage: Indiquer l'endroit où les animaux à médicamenteux sont logés, y compris l'adresse des lieux et l'emplacement précis des animaux sur les lieux (p. ex. le réservoir ou la cage). L'emplacement des animaux aide à distinguer les animaux de la ferme qui doivent être traités.

Indiquer la durée du traitement en nombre de jours OU en indiquant les dates de début et de fin de l'alimentation médicamenteuse.

Type d'aliment à médicamenteux (c.-à-d. aliment complet, supplément, microprémélange ou macroprémélange), la taille des granulés et quantité totale d'aliment à fabriquer en vertu de cette ordonnance (*Règlement 5.2(g)(iii)(D)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(iii et iv)*).

Remarque : La quantité totale d'aliments à médicamenteux peut être exprimée en tonnes totales d'aliments ou en indiquant la biomasse (kg) et la durée du traitement.

La dose quotidienne ciblée : Indiquer la dose ciblée du médicament par kg de biomasse par jour qui est la base des calculations pour la quantité d'ingrédients actifs dans l'aliment médicamenteux.

La température de l'eau : Indiquer la température de l'eau au temps où l'ordonnance est écrite.

Nom de la substance médicamenteuse à ajouter en indiquant le nom propre, ou le nom usuel s'il n'y a pas de nom propre, du médicament ou de chacun des médicaments, selon le cas, à utiliser comme substances médicamenteuses dans la préparation de l'aliment médicamenteux (*Règlement 5.2(g)(iii)(C)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(iv)*).

Quantité de substances médicamenteuses à ajouter (aliments visés à la disposition 5.2(g)(iii)(C)), y compris au minimum :

- Quantité d'ingrédients actifs dans le produit DIN en g d'ingrédients actifs par kg de prémélange (souvent incluse dans le nom commercial)
- Quantité d'ingrédients actifs en mg par kg (ou g par tonne) d'aliments médicamenteux
- Quantité du produit DIN en g par tonne d'aliments médicamenteux

* L'inclusion des trois éléments d'information permettra de s'assurer que les calculs ont été effectués correctement et de réduire les risques d'erreurs de mélange.

Toutes les instructions spéciales de mélange, y compris les instructions spéciales de fabrication ou de mélange (*Règlement 5.2(g)(iii)(F)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(v)*).

Les instructions sur le mélange et l'alimentation à la ferme indiquent le mode d'emploi à la ferme, y compris la fréquence de l'alimentation, toute autre instruction spéciale sur l'alimentation et s'il faut mélanger de nouveau le produit à la ferme (*Règlement 5.2(g)(iii)(G)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(A)*).

Précautions et mises en garde : Si des aliments sont prescrits conformément au RNSM, l'ordonnance peut indiquer le code du RNSM et l'allégation particulière pour les précautions et les mises en garde à remplir conformément au RNSM. Si l'on prescrit un aliment médicamenteux d'une manière qui n'est pas conforme au RNSM (non conforme à l'étiquette), l'ordonnance doit contenir toutes les mises en garde pertinentes relatives à la santé humaine, ainsi que les précautions relatives à la santé animale, qui figurent sur l'étiquette du médicament approuvé, et toute autre mise en garde ou précaution supplémentaire que le vétérinaire juge nécessaire (*Règlement 5.2(g)(iii)(H)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(C)*).

Délai d'attente : Si l'on prescrit un aliment médicamenteux conformément au RNSM, le délai d'attente indiqué sur l'étiquette sera copié dans la section Mise en garde comme il est indiqué dans le RNSM. Si l'on prescrit un aliment médicamenteux d'une manière qui n'est pas conforme au RNSM (non conforme à l'étiquette), il incombe au vétérinaire d'indiquer le délai d'attente approprié sur l'ordonnance (*Règlement 5.2(g)(iii)(H)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(d)(vi)(B)*). Indiquer un numéro du CgFARAD pour un aliment médicamenteux prescrit de façon non conforme à l'étiquette est optionnel, mais recommandé.

Date : Indiquer la date à laquelle l'ordonnance est rédigée.

Signature du vétérinaire : L'ordonnance doit être signée physiquement par le vétérinaire traitant ou fournie par voie électronique en suivant les pratiques exemplaires en matière de signatures électroniques (*Règlement sur les aliments du bétail 5.2(g)(iii)*; *Règlement sur les aliments et drogues C.08.012.2(b)*).

Rx No. (Numéro d'ordonnance) : Un champ facultatif qui peut être utilisé pour fins de suivi.

Numéro du cas: Un champ facultatif qui peut être utilisé pour relier l'ordonnance aux dossiers médicaux.

Information additionnelle: Un champ facultatif pour toute autre information liée à l'ordonnance (p. ex. la raison pour le traitement, le numéro de distribution de médicament d'urgence ou du certificat d'étude expérimentale).